



---

*COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE*

**AVIS COMPLÉMENTAIRE**

CD-7118-CWaPE-149''''

*SUR*

*'la réduction des octrois de certificats verts à partir de 2008 aux installations de production d'électricité existantes au moment de l'entrée en vigueur du mécanisme des certificats verts -*

*Détermination du coefficient réducteur "q"  
à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
aux installations photovoltaïques  
mises en service avant le 1<sup>er</sup> mai 2001'*

*établi en application de l'article 43 du décret du 12 avril 2001  
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 11 décembre 2007*

Avis complémentaire n° 3 à l'avis CD-6j06-CWaPE-149 du 16 octobre 2006  
sur la réduction des octrois de certificats verts à partir de 2008  
aux installations de production d'électricité existantes  
au moment de l'entrée en vigueur du mécanisme des certificats verts

Détermination du coefficient réducteur "q"  
à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
aux installations photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> mai 2001

---

## 1. Demande

Par courriel du 4 décembre 2007, le cabinet du Ministre Antoine a demandé à la CWaPE une adaptation de l'annexe portant sur la détermination du coefficient réducteur "q" à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> mai 2001<sup>1</sup> afin de tenir compte de l'existence éventuelle d'installations historiques de type solaire photovoltaïque (PV).

## 2. Analyse

Dans son avis CD-6j06-CWaPE-149 du 16 octobre 2006, la CWaPE a proposé une classification en 10 filières distinctes de l'ensemble des sites certifiés (en vue de l'octroi de certificats verts) et concernés par la mesure (date de mise en service antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2001).

Actuellement, aucune installation certifiée de type solaire PV n'est concernée par la mesure. Aucun coefficient pour la filière solaire PV n'a donc été calculé dans l'avis 149 de la CWaPE.

Des installations de type solaire PV mises en service avant le 1<sup>er</sup> mai 2001 pourraient toutefois exister et ne pas être enregistrées actuellement à la CWaPE en raison des coûts associés à la certification et du faible niveau de soutien offert pour la filière jusque fin 2007 (150 EUR/MWhe).

Étant donné la simplification administrative adoptée pour les petites puissances ainsi que la mesure de soutien renforcé (plan SOLWATT) prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est possible qu'une demande d'octroi de certificats verts soit introduite pour de telles installations. Dans un tel cas de figure, un coefficient "q" devra leur être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par conséquent, un calcul du coefficient "q" pour la filière solaire PV "historique" est présenté ci-après en se basant sur la méthodologie retenue dans l'avis 149.

---

<sup>1</sup> Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant sur diverses mesures en matière de promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

### 3. Coefficient "q" pour la filière solaire PV

Les hypothèses technico-économique retenues pour les installations de type solaire PV "historiques" sont les suivantes :

Producteur :	Particulier (TVA 6%)
Puissance :	≤ 5 kWc
Durée de vie :	25 ans
Investissement spécifique :	10 000 EUR HTVA/kWc (sans subside)
Aide à l'investissement :	15 %
Facteur de charge :	10 %
Frais O&M :	1 % de l'investissement (sans subside)

Sur base de la méthodologie suivie dans l'avis CD-6j06-CWaPE-149 du 16 octobre 2006, on obtient les résultats suivants :

Coût de production (cpma):	875 EUR/MWhe
Valeur de l'électricité :	170 EUR/MWhe
Surcoût de production (spma):	705 EUR/MWhe
Taux d'octroi CV :	7 CV/MWhe
Surcoût de production (spcv) :	101 EUR/CV

Le coefficient de réduction "q" est obtenu sur base de la formule suivante :

$$(1) \quad q_{\text{calculé}} = \min (1 ; \text{spcv} / \text{Valeur CV} ) = \min (1 ; 101/100) = 1$$

$$(2) \quad q_{\text{solaire-PV}} = \max (0,5 ; q_{\text{calculé}}) = \max (0,5; 1) = 1$$

Conformément à l'avis 149, la valeur du certificat vert prise en compte correspond à la valeur de l'amende actuelle, soit 100 EUR/CV.

### 4. Conclusion

La CWaPE propose une valeur de 100% pour le coefficient "q" à appliquer à la filière solaire PV "historique" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

\* \*  
\*